

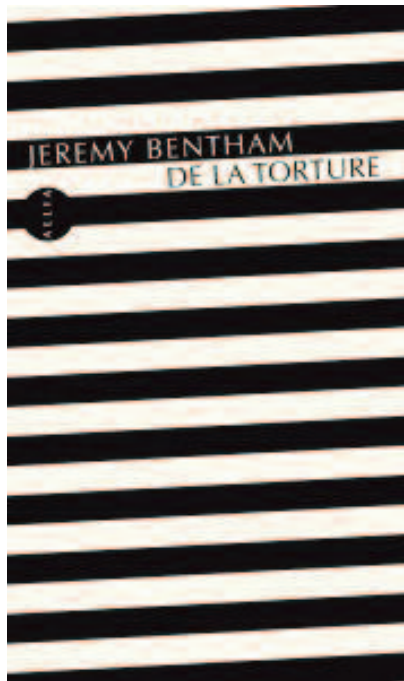
« Tout compte fait, si il dépendait de moi que la Torture fût ou bien abolie, ou bien maintenue [...] pas un instant je n'hésiterais à l'abolir ; mais si j'avais le choix entre l'abolir tout à fait et l'abolir exception faite des cas proposés ci-dessus, je crois que je pencherais pour la seconde branche de l'alternative. »

La torture est-elle utile ?

La torture peut-elle être juste ? Autoriser le châtement corporel serait-il bon pour la société ? la question peut paraître choquante, et pourtant elle a s'est posé comme un dilemme à la philosophie. Jeremy Bentham (1748-1832) a réfléchi aux preuves de cette pertinence dans deux petits textes inédits en langue française et que publient les éditions Allia et ce, avec toute la rigueur de l'homme de loi qu'il fût. Mais Bentham, en homme des Lumières, glorifie le fouet non pas pour punir le coupable (il est contre extorquer des aveux avec ce procédé) mais pour aider le juge dans l'identification des complices. Terrifier, voilà l'outil. C'est dans ce genre de nuance benthamienne que se trouve l'espace pour remettre au goût du jour les châtements corporels : nous sommes alors à la fin des années 1780 et presque toute l'Europe n'utilise plus la torture, la France l'abolira en 1788. Le Londonien, passé à la postérité en tant que père des utilitaristes, mais aussi du Panopticon, pose ici les règles d'une torture comme instruments juridiques de la terreur individuelle dont pourraient disposer les magistrats. Si les prescriptions étaient tenues, alors la sécurité au sein du corps social s'en trouverait apparemment renforcée. Mais aussitôt l'ambivalence de la prise de position s'impose car pointent immédiatement à l'horizon les excès et les dérives inhérentes à toute association humaine ayant du pouvoir politique. Malgré les deux siècles et demi nous séparant du texte, ce dernier force l'analogie contemporaine. De Bentham au Jack Bauer de 24 ou au manuel de la CIA, il n'y a qu'un petit pas technique. Au XVIII^e siècle, en Angleterre, était en usage le « cheval de bois », soit deux planches en V sur lequel reposait le condamné, les mains attachées, des poids aux pieds. Remplaçons cette technique archaïque par le « waterboarding » ou la pression psychologique et la priva-

tion de sommeil, puis remplaçons les criminels suspectés par des terroristes présumés, nous voilà rapidement dans le délicieux camp de Guantanamo.

Malgré les deux siècles et demi nous séparant du texte, ce dernier force l'analogie contemporaine. De Bentham au Jack Bauer de 24 ou au manuel de la CIA, il n'y a qu'un petit pas technique.



En effet, le choix de ce genre d'institution est purement utilitariste, aura invoqué une rhétorique militaire jusqu'au premier mandat Obama : torturer 49 innocents et un coupable pour en sauver des centaines en déjouant les attentats meurtriers. Les excès de ce système de contrainte physique et psychique sont finalement apparus très concrètement aux yeux de l'opinion américaine et du monde, puisque seulement 20 détenus sur des centaines ont été jugés par la justice, déjouant la théorie de Bentham. Plus largement, se dessine l'opposition entre notre sécurité et nos libertés, comme un choix cornélien, aucun ne pouvant éviter l'excès. Respecter l'intégrité de la personne au mépris du risque encouru en conséquence, ou mettre un criminel dans les mains du bourreau avec

le pari que ses souffrances ne seront pas vaines ? La question n'a pas fini de travailler la philosophie qu'elle soit utilitariste ou non. Notons que travailler provient de *tripalium* qui désignait un instrument de torture. On n'en sort pas.

► Paul-Antoine Fix

► **PHILOSOPHIE.** *De la Torture*, de Jeremy Bentham, traduit de l'anglais par Guillaume Coqui, éd. Allia, Paris, 80 p., 6,20 €. Publié : 4 octobre 2012.

Abonnement : 10 €/mois • newsletter : abo.lesinfluences.fr